

[Text]

Mr. Markham: Again, that is where the pension adjustment reversal is meant to eliminate that issue, where a person quits and rolls all his or her money out of a pension plan, because if the pension plan has less generous ancillary benefits the lump sum they roll out will be lower, therefore the pension adjustment reversal will be higher. So that is precisely what the PAR is meant to do.

The other aspect is that I think it was in the May 1985 proposals that they actually proposed that the factor of 9 would be reduced by 10% if you had certain ancillary benefits removed and reduced by 20% if you had other ancillary benefits removed. So effectively back in May 1985 we had factors of 7.2, 8.1, and 9, precisely to address the issue you just raised.

I guess the reaction there was too complex, again. Presumably that means if you had a factor of 7.2, just to use an example, and then your organization decided they wanted to bring in indexing retroactively or improve the survivor benefits retroactively, you would have to have a PSPA. So I do not know.

The Vice-Chairman: So what you are saying is that, unless we want to wait another five years and probably be no further ahead at that point we should swallow hard, make whatever improvements we can manage to make, and move on. Is that your bottom line?

Mr. Markham: You are asking a more general question there. Again, we have to repeat the belief that some of the proposals that are being put forward for simpler systems—and we have had at least three—should be looked at very seriously.

The Vice-Chairman: I guess my question is: if we look at one of those, whether it is the one we had, the TPF and C one, or a couple of others, does that take us back to square one, essentially?

Mr. Markham: Yes.

The Vice-Chairman: So we are into another three-year—

Mr. Markham: You are back to just after the February 1984 proposals came out. You then wait and you develop rules and a year and a quarter later you will come out with an equivalent to the May 1985 proposals, which were good and which were simpler. Then you will face a round similar to this and a barrage of criticism and you will have to think about whether or not to tinker with it again.

Mr. Pickard: Am I hearing the argument: get it in place no matter what it is going to do, rather than have a further delay? Is that basically the premise you are giving me?

Mr. Brophy: No, what we are saying is that we have recommended some changes to the existing system. There are two approaches. One is to simplify. We say if you do that you are looking at two to three years. If that is unacceptable and

[Translation]

M. Markham: Eh bien, justement, le facteur de rectification devrait permettre d'éliminer ce problème puisque si quelqu'un décide de quitter son régime de pension et d'en retirer son argent, si le régime de pension a des prestations accessoires moins généreuses, les montants forfaitaires retirés seront plus bas et le facteur de rectification plus élevé. C'est toute la raison d'être du FR.

Dans les propositions avancées au mois de mai 1985, il était envisagé de réduire de 10 p. 100 le facteur de 9 si certaines prestations auxiliaires étaient éliminées et de réduire ce facteur de 20 p. 100 en cas d'élimination d'autres prestations auxiliaires. On avait ainsi prévu, déjà en mai 1985, d'adopter des facteurs de 7,2, de 8,1 et de 9, précisément en réponse au problème que vous avez évoqué.

Encore une fois, je pense que cette mesure était trop complexe. À supposer, par exemple, que votre régime de pension ait été assorti du facteur 7,2 et que votre organisation ait décidé d'indexer rétroactivement les prestations ou d'améliorer les prestations versées au conjoint survivant, ça aussi de manière rétroactive, il vous aurait fallu intégrer un facteur d'équivalence pour services passés. Cela se conçoit assez mal.

Le vice-président: D'après vous, au lieu d'attendre encore cinq ans sans pouvoir vraiment espérer régler tous les problèmes, nous devrions en prendre notre parti, apporter les changements que nous pouvons y apporter et aller de l'avant. Serait-ce ça votre conclusion?

M. Markham: Vous me posez là, une question d'ordre beaucoup plus général. Il faut, je pense, envisager très sérieusement la mise en place de systèmes plus simples, tels que les trois que nous avons examinés.

Le vice-président: Ma question est donc la suivante: Dans la mesure où nous envisageons de retenir un de ces systèmes, qu'il s'agisse de celui que nous avons, de celui de TPF et C ou de l'un des quelques autres systèmes que nous avons également envisagés, allons-nous devoir recommencer à zéro?

M. Markham: Oui.

Le vice-président: Tout cela va donc nous prendre encore trois ans. . .

M. Markham: On en revient un peu à la situation dans laquelle nous étions au mois de février 1984 lorsque les propositions ont été effectuées. Il s'agit alors d'attendre et de formuler un certain nombre de règles puis, 15 mois plus tard, on a une réglementation équivalente à celle qui avait été proposée au mois de mai 1985, qui était assez satisfaisante et plus simple que les autres. Vous devrez alors faire face à une série de débats tel que celui-ci et aux critiques qui vous seront inévitablement adressées. Vous devrez alors vous demander s'il convient, encore une fois, de modifier les dispositions applicables.

M. Pickard: Si j'ai bien compris il faudrait, d'après vous, appliquer la nouvelle réglementation, quelle qu'elle soit, plutôt que d'attendre davantage. Est-ce bien cela votre recommandation?

M. Brophy: Non, nous rappelons simplement les changements qui, d'après nous, devraient être apportés au système actuel. Il y a deux approches possibles. La première est de simplifier l'ensemble des règles. D'après nous, cela